



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

### Commission de Suivi de Site de Toulouse-Ginestous Compte-rendu de la séance du 10 octobre 2019

-----

**Madame TAUBER (DDT 31)**, représentant Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

#### **I – Approbation du compte-rendu 2018**

**M. MARTIN** souhaite connaître le résultat de l'inspection de la compostière des déchets verts (page 3 du compte-rendu 2018).

**M. GERMAIN** indique, en effet, que l'inspection a bien été réalisée comme prévu. Un recollement de l'arrêté ministériel réglementant les installations soumises à enregistrement a été demandé à l'exploitant. Il précise qu'avec le projet de la troisième ligne de métro, la compostière de déchets verts va disparaître.

**M. MARTIN** demande quels sont les moyens mis en œuvre pour faire cesser les odeurs des déchets verts.

**M. GERMAIN** lui répond que qu'il s'agit d'une installation soumise à enregistrement, contrairement à l'installation de compostage de boues qui, elle, est soumise à autorisation, et qu'à ce titre les référentiels sont différents. Notamment, le principe des études odeurs n'est pas prescrit pour les établissements soumis à enregistrement.

**M. LACLAU** précise que des études sont en cours sur ce sujet pour que l'espace de la compostière de boues soit libéré pour y installer la compostière de déchets verts. Cela permettrait de passer d'une compostière à ciel ouvert à une compostière couverte. Il invite monsieur MARTIN à écrire directement à Toulouse Métropole.

**Mme TAUBER** rappelle que le sujet de la compostière de déchets verts ne fait pas l'objet de cette CSS.

**M. LABEYRIE** indique que les comités de quartiers se posent beaucoup de questions, et que ces questions posées, même si elles ne relèvent pas de la CSS, permettent néanmoins de donner des réponses aux riverains.

**M. MARTIN** souhaite avoir des éclaircissements sur le document publié par le CEMAGREF (page 4 du compte-rendu 2018) concernant le RSDE.

**Mme TAUBER** lui répond que ce document a été réalisé en 2009 sur la recherche de micro-polluants dans les eaux. Ce document a permis de transposer la directive européenne sur le sujet des micros-polluants. La station de Ginestous assure un suivi des micro-polluants.

**M. MARTIN** souhaiterait connaître les textes pris par l'État.

**Mme TAUBER** indique que l'arrêté d'autorisation de la station de Ginestous intègre cette recherche de substances et qu'il sera transmis avec ce compte-rendu.

**M. MIRABEL** signale que le document du CEMAGREF mentionne des substances qui devraient être suivies sur Ginestous et qui ne le sont pas.

**Mme TAUBER** rappelle le principe du RSDE : il a été défini au niveau national une liste de substances prioritaires et il a été sélectionné un certain nombre de sites. On a demandé aux exploitants de ces sites d'effectuer des recherches sur ces substances prioritaires (campagnes imposées). Si ces substances étaient détectées, l'exploitant devait alors proposer un plan d'actions. Le site de Ginestous a bien été retenu comme site devant rechercher ces substances prioritaires. Cependant, il n'a pas été identifié, au cours de ces campagnes de mesures, de substances prioritaires donnant lieu à un plan d'actions. Selon le type d'industrie, il est demandé aux exploitants de suivre des substances définies, mais pas l'ensemble des substances RSDE qui sont trop nombreuses.

**M. MIRABEL** indique que les associations souhaiteraient que des substances supplémentaires soient suivies.

**M. MARTIN** souhaite connaître, au sujet de l'iode 131, le résultat de l'étude réalisée qui devait être présentée courant de l'année 2019 (page 4 du compte-rendu 2018).

**M. LACLAU** lui répond qu'un diagnostic complet a été réalisé par les équipes de VEOLIA. Les résultats de cette étude ont été intégrés dans le rapport d'activité 2018 de la station. C'est un sujet qui sera également abordé au niveau du comité métropolitain de l'eau. Il faudra organiser une restitution technique de cette étude auprès des associations.

## **II – Présentation des résultats 2018**

**M. DEPOUTRE** fait sa présentation.

**M. MIRABEL** ne comprend pas pourquoi il y a autant de variation d'une année sur l'autre sur le paramètre des entérocoques (page 15 du diaporama).

**M. DEPOUTRE** indique, en effet, qu'il y a une variation mais pour autant, les résultats restent très éloignés de la valeur limite réglementaire. C'est la période de fermentation et de maturation qui peut induire ces variations. Si une évolution anormale, proche de la limite réglementaire, apparaissait, des recherches seraient alors effectuées pour voir d'où vient le problème.

**M. LABEYRIE** souhaite savoir quelle est la dispersion des valeurs, notamment quand on tombe sur des valeurs qui sont beaucoup plus hautes (pages 11, 12 et 13 du diaporama).

**M. DEPOUTRE** indique que les valeurs minimales et maximales pourront être fournies l'année prochaine.

**M. FOLCH** indique que sur les pages 19 et 20 du diaporama, une moyenne est faite et que cela fausse les résultats (surtout sur des paramètres qui peuvent être dangereux). En faisant une

moyenne, on atténue une valeur maximale. Il est difficile de dire aux riverains qu'il y a eu un pic sur certains paramètres, mais que l'on reste tout de même dans la moyenne.

**M. GERMAIN** précise que sur les dioxines et furanes par exemple, on parle de santé publique, et qu'en effet c'est la valeur maximale à un instant T qui a toute son importance notamment par rapport à la toxicité (chronique et aiguë).

Dans le cas de la surveillance des eaux souterraines, le contexte n'est pas le même. Il n'y a pas de valeur maximum ni de normes. L'idée ici est plutôt de suivre une évolution dans le temps de la qualité des eaux souterraines pour essayer de détecter une éventuelle pollution.

**M. FOLCH** demande que la présentation soit modifiée et soit plus concrète.

**M. DEPOUTRE** indique que VEOLIA a fait apparaître les résultats des deux campagnes de mesures avec les minimas et les maximas suite à une demande de la précédente CSS (pages 17 et 18 du diaporama).

Pour comparer d'une année sur l'autre (suivi pluriannuel), il est apparu plus opportun de faire apparaître la moyenne.

Il propose d'ajouter une ligne supplémentaire sur chaque piézomètre avec les tendances.

**M. MIRABEL** souhaite savoir à quoi correspond le débit d'odeur mesuré au niveau de la compostière (page 26 du diaporama).

**M. DEPOUTRE** lui répond que les unités odeurs ont été mesurées en sortie de l'unité de traitement de l'air et en sortie des biofiltres. Elles sont multipliées par le débit d'air traité ce qui permet de calculer le débit d'odeur de 43 millions unités odeurs par heure. C'est une concentration multipliée par le débit d'air traité.

**M. MIRABEL** demande quelle est la solution pour ne pas dépasser le seuil d'objectif réglementaire en matière d'odeurs.

**M. DEPOUTRE** lui indique que l'objectif réglementaire est de ne pas dépasser 5 unités odeurs ( $5 \text{ uoE/m}^3$ ) plus de 2 % du temps. Si les 20 millions unités odeurs ( $20,10^6 \text{ uoE/h}$ ) sont dépassés, une étude d'impact olfactif par modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs doit être réalisée.

**M. GERMAIN** demande à revenir à la page 25. Il souligne que les valeurs de rendement frôlent les 100 % et qu'il est important de signaler ce qui va bien également sur le site.

**M. MIRABEL** souhaite savoir, sur la page 27, pourquoi il y a autant de différence dans l'énergie restituée.

**M. DEPOUTRE** lui répond que cela dépend des aléas climatiques.

**M. MIRABEL** souhaite savoir, sur la page 33 du diaporama, ce que signifie le contrôle externe IRH.

**M. DEPOUTRE** indique que c'est un bureau d'études qui a été validé par la DREAL pour la réalisation d'un contrôle inopiné des rejets atmosphériques.

**M. MIRABEL** constate, sur la page 39, que l'année dernière les résultats étaient inférieurs à 10 % du seuil de rejet, et que cette année, ils sont inférieurs à 5 % de ce même seuil.

**M. FOLCH** indique, sur la page 43, qu'il est mentionné que les points de mesures se trouvent au niveau des retombées maximales. Il souhaite savoir si des études ont été réalisées pour le choix de ces implantations.

**M. DEPOUTRE** lui répond que ce sont des sites qui ont effectivement été étudiés et jugés pertinents pour suivre la qualité de l'air. Cela date d'avant la mise en service de l'unité d'incinération.

**Mme GILLET** précise que l'implantation des points de mesures a été en effet définie par des études au moment de l'autorisation d'exploiter. Elle propose d'apporter plus d'éléments lors de la prochaine CSS.

**M. GERMAIN** indique que les éléments de réponse se trouvent dans un contexte beaucoup plus global avec le plan régional de qualité de l'air et le plan de prévention de Toulouse Métropole où l'association ATMO Occitanie remet régulièrement en cause le nombre de stations, l'implantation et les paramètres pertinents à suivre selon les secteurs d'activités présents.

**M. ROBIC** précise que ATMO Occitanie a installé ce suivi en 2001 et que les sites ont été choisis en fonction de la source principale dont on cherchait l'impact sur l'environnement. Il a également été tenu compte des contraintes d'installation (impossibilité d'installer des stations de mesure n'importe où sachant, de plus, que la zone a beaucoup évolué). Il souligne d'ailleurs que ATMO Occitanie a déjà légèrement déplacé les stations.

**M. FOLCH** s'interroge sur la page 45 concernant les seuils réglementaires PM10. Il souhaite savoir pourquoi il y a des différences entre le rapport Veolia et ce qui paraît sur le rapport d'ATMO Occitanie.

**M. ROBIC** lui indique que cela vient de la réglementation européenne. Seule la valeur limite est considérée comme étant vraiment contraignante. Et s'il n'y a pas respect de ces valeurs, il y a ouverture d'un contentieux.

**M. MARTIN** précise que sur la page 45, sur la colonne « station trafic centre ville Toulouse Métropole » il n'y a pas de PM10 mentionné.

**M. ROBIC** lui répond qu'il y a une inversion dans le rapport. Il invite les associations à consulter tous les résultats de l'ATMO sur internet (consultable par le public).

**M. FOLCH** précise, sur la page 47, que les associations s'étonnent de voir les deux colonnes en rouge sur la droite. Il pense qu'il serait plus pertinent de voir si le site de Ginestous est capable de faire mieux ou moins bien qu'un autre site dans un autre département suivi également en CSS au lieu de faire une comparaison par rapport à d'autres pays.

**M. ROBIC** lui répond que le site de Mazades, qui est à côté du quartier, est pris en compte pour qualifier la situation au regard de son contexte, de son environnement. Le suivi des retombées

totales permet de mesurer les retombées des différentes sources du secteur et pas seulement celles du site. À partir de l'année prochaine, M. ROBIC précise qu'il est prévu d'ajouter les données issues du suivi d'un autre site, situé à Béziers, et des premières indications pourront ainsi être données. Il attire toutefois l'attention sur le fait qu'il faudra être prudent sur les données car l'environnement des deux sites est différent.

**M. FOLCH** indique que c'est plus compréhensible pour les riverains d'avoir des comparatifs sur des exploitations situées dans différents endroits de France plutôt qu'un comparatif avec l'étranger qui, pour eux, ne veut rien dire.

**M. DEPOUTRE** lui précise que présenter des résultats des pays voisins c'est également montrer qu'il y a certains pays qui ont d'ores et déjà légiféré sur des valeurs réglementaires. Et montrer que la réglementation évolue dans les autres pays.

**M. MIRABEL**, sur la page 56, constate que l'année dernière il y avait eu beaucoup moins de déchets produits que cette année.

**M. DEPOUTRE** confirme ce chiffre et l'explique par le fait que les deux fours ont été arrêtés, ce qui a généré plus de déchets et que des manches filtrantes ont également été évacuées. S'agissant de déchets liés à des opérations de maintenance ponctuelles, il indique que ce ne sera pas comme cela tous les ans.

**M. FOLCH** souhaite savoir s'il est possible de trouver sur internet les rapports faits par les bureaux d'études concernant le site de Ginestous.

**Mme GILLET** lui répond que ce n'est pas actuellement prévu par la réglementation. Elle invite cependant les associations à demander les résultats directement à l'exploitant ou aux bureaux d'études.

**Mme TAUBER** constate qu'au sujet de l'incinérateur, il n'a pas été mentionné l'augmentation du seuil d'incinération autorisé.

**M. DEPOUTRE** répond qu'effectivement, en 2019, il a été demandé à la préfecture de dépasser exceptionnellement le seuil d'incinération autorisé suite à un incident majeur survenu sur l'installation de séchage le 17 février 2019 (début d'incendie), qui a bien été géré. Le sécheur thermique des boues a été maintenu à l'arrêt. Des études ont été lancées pour déterminer les causes de cet accident et compléter les systèmes de sécurisation actuels. Des filières secours ont été sollicitées le temps que ces études soient réalisées. Cela n'a cependant pas suffi à absorber la production quotidienne de boues d'où la demande de dépassement exceptionnel du seuil d'incinération porté à 11 000 tonnes au lieu des 8 000 tonnes normalement autorisées.

**M. MARTIN** est surpris que les membres du bureau de la CSS soient prévenus seulement maintenant de cet incident.

**M. LACLAU** répond qu'en effet ce type d'incident aurait dû être signalé auprès de l'ensemble du bureau.

### **III – Projet de méthanisation**

**M. LACLAU** précise que Toulouse Métropole a souhaité aborder plusieurs sujets en qualité de maître d'ouvrage et d'autorité organisatrice.

Concernant l'avenir du site de Ginestous et de son exploitation, il souhaite aborder en premier lieu le projet de méthanisation (qui a été visité l'année dernière). Il précise que ce projet permettra de diminuer par deux le volume de boues produit sur le site de Ginestous. La fin du chantier est prévue début janvier 2020 avec constat d'achèvement de la construction mi-janvier.

À partir de mi-janvier 2020 pourront être dirigées les premières boues pour la méthanisation. Trois mois de réglage étant environ nécessaires, il est prévu que les premiers biogaz soient injectés dans le réseau GRDF en avril et mai 2020. Le futur exploitant, qui sera SUEZ, est en train de notifier un contrat de vente de ce biogaz.

Ce projet a des impacts sur les filières de valorisation des boues qui vont donc évoluer. La diminution de production de boues va permettre d'éliminer la compostière. Le site occupé par l'actuelle compostière de boues devrait être transformé pour accueillir la compostière de déchets verts.

Deux process vont être mis en œuvre pour traiter les boues résiduelles : l'incinération avec un seuil fixé toujours à 8 000 tonnes de matières sèches, et du séchage thermique qui viendra en complément (sécheur nouvelle génération à basse température) avec évacuation des granulés vers un silo de stockage (donc sans stockage en vrac).

**M. LACLAU** précise que ce projet de méthanisation est structurant sur le plan technique et économique. Il permet de concevoir un plan « Zéro odeur ». issu d'un diagnostic cherchant à cartographier les odeurs résiduelles afin de pouvoir s'attaquer, point par point, à chacune des sources. Le traitement à la source de ces odeurs pourra alors être effectué. 11 millions d'euros seront investis pour ce projet.

**M. LACLAU** poursuit en indiquant que la gouvernance va également être modifiée. Seront intégrés les associations, le comité de surveillance, le conseil de l'eau et les instances stratégiques.

Il ajoute qu'il a été proposé, et accepté par la Métropole, un projet d'optimisation de la méthanisation prévoyant l'accueil des boues des STEP de Seilh -l'Aussonnelle et de Blagnac. Ces boues seront intégrées sur le site avec des autorisations. Cela permettra de booster la production de biogaz.

**M. MARTIN** indique que les associations approuvent le projet de méthanisation et qu'elles souhaiteraient être associées à cette concertation pour pouvoir informer leurs adhérents.

**M. MIRABEL** souhaite savoir ce qui va remplacer le sécheur.

**M. LACLAU** lui répond que le sécheur va être renouvelé avec une technologie de nouvelle génération (moins productrice de poussières et des consommations énergétiques plus faibles). Ce sécheur est prévu dans le budget.

**Mme TAUBER** précise que compte-tenu de l'évolution du méthaniseur, Toulouse Métropole va effectuer un portement à connaissance auprès du préfet, décrivant l'ensemble des modifications souhaitées. Ce dossier sera instruit par les services de l'Etat (DDT et DREAL) afin de voir le cadre réglementaire approprié. Des arrêtés complémentaires passeront au CODERST.

**M. ANSELME** indique que les investissements prévus comprennent la réalisation des 4 actions suivantes :

- le plan « Zéro odeur »,
- le renouvellement du sécheur,
- l'ajout d'une installation de traitement complémentaire de l'azote en sortie de G1 afin d'éviter les non-conformités (réacteur biologique dédié à consommer l'azote),
- l'optimisation de la production de biométhane en utilisant les boues déshydratées de Seilh - l'Aussonnelle et Blagnac (plus de camions pour faire venir les boues).

**M. BIANNE** demande quel type de chaux sera utilisée.

**M. ANSELME** lui répond que ce sera de la chaux vive. Une préparation de lait de chaux sera préparée à base de chaux.

**M. MARTIN** souhaite savoir en combien d'années la vente du méthane amortira les investissements.

**M. LACLAU** lui répond que, selon les méthodes de calcul, l'amortissement se fera sur 7 ou 8 ans en tenant compte des volumes produits.

**M. MARTIN** demande quel est l'interlocuteur qui va vendre l'énergie.

**M. LACLAU** indique qu'a priori ce sera ENGIE qui achètera mais qui n'a pas encore notifié son contrat. C'est la société ASTEO (filiale de SUEZ) qui vendra le biogaz à ENGIE.

**M. MIRABEL** demande une précision sur l'organigramme présenté. Il souhaite savoir ce que représentent les boues bios.

**M. LACLAU** lui répond que les boues biologiques sont des boues issues des traitements secondaires (bassins d'aération, traitement des biofiltres...). Les boues primaires sont quant à elles issues des traitements primaires (décanteurs en tête d'usine). Elles sont captées dès les premiers niveaux de traitement et elles sont riches en matières organiques.

**M. MIRABEL** indique que, dans l'étude de dangers, il n'a rien vu concernant les risques encourus par les employés.

**M. DIOT** précise que l'étude de dangers vise surtout à identifier les impacts sur l'environnement et sur la population alentour. L'aspect santé pour les personnels d'exploitation est traité dans le cadre interne du chantier (réunion avec les CHSCT).

**M. MARTIN** souhaite savoir qui paye le total des investissements réalisés (qui s'élèvent à 61 millions d'euros).

**M. LACLAU** lui répond que c'est l'abonné qui paye. C'est inclus dans la part de la facture d'assainissement. Une part revient à l'exploitant (le délégataire), une part revient à Toulouse

Métropole et une part revient à des comptes tiers (agence de l'eau, TVA...). Sur la part du délégataire, on retrouve dans sa rémunération une partie qui permet le financement des investissements.

**M. MARTIN** demande quelle est la recette attendue sur la vente du biogaz.

**M. LACLAU** lui indique entre 3 et 4 millions d'euros par an.

**M. LABEYRIE** constate que sur la valorisation de cette installation, on va avoir environ 60 % de gaz produit (méthane) qui sera vendu. Le reste (40 %), constitué de CO<sub>2</sub>, sera lui aussi valorisé .

**M. ANSELME** lui répond que dans le contrat, cette partie est traitée plutôt comme un sujet de recherche et de développement et d'application future. La question de la valorisation du CO<sub>2</sub> produit reste à être finalisée avec Toulouse Métropole en début de contrat.

**M. LACLAU** précise que c'est le type de sujet qui devra être arbitré. C'est un sujet de réflexion à mener.

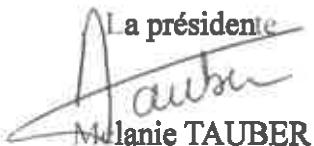
**M. MARTIN** demande quand sera mise en place la CSS de la méthanisation.

**Mme TAUBER** lui répond que lorsque le méthaniseur sera en exploitation courant 2020, ce sera certainement cette CSS existante qui sera revue pour intégrer la méthanisation. Il y aura un arrêté préfectoral.

**M. MARTIN** souhaite savoir quand il sera possible de visiter les installations.

**M. LACLAU** lui répond que c'est possible à n'importe quel moment.

Sans remarques complémentaires, la séance est levée.

  
La présidente  
Melanie TAUBER

**Liste des participants  
CSS Toulouse-Ginestous – 10 octobre 2019**

**Présidence :** Madame Mélanie TAUBER, adjointe au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne

**Collège ETAT :**

Monsieur Hervé GERMAIN, DREAL

Madame Amélie GILLET, DREAL

Madame Candice JOFFRES, DREAL

Madame Sophie LESAFFRE, DDT

Madame Peggy MAX, DDT

Monsieur Jean-Christophe ABADIE, DDT

**Collège COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Monsieur Jean-Charles LACLAU, Toulouse Métropole

Monsieur Aviv ZONABEND, Toulouse Métropole

Monsieur Olivier DIOT, Toulouse Métropole

Madame Estelle BOUTANT, Toulouse Métropole

Madame COURADE Christine, Conseil départemental

**Collège ASSOCIATIONS :**

Monsieur Michel FOLCH, Comité de quartier des Sept-Deniers

Monsieur Régis MIRABEL, Comité de quartier de Quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marc ROUZAUD, Comité de quartier de Quartier Minimes-Barrière de Paris

Monsieur Marcel MARTIN, Collectif contre le plan de Ginestous 2000 pour le droit de respirer dans l'agglomération toulousaine

Monsieur Gérard GERVOIS, Comité de quartier Ginestous-Sesquières

Monsieur Pierre LABEYRIE, Comité de quartier des Pont-Jumeaux

**Collège EXPLOITANT :**

Monsieur Olivier SARLAT, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Loïc DEPOUTRE, VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Yoan BEAUJON, VEOLIA Toulouse-Ginestous

**Collège SALARIES :**

Monsieur Fabien BREGERON-IVALDI, Salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Alain LADUGUIE, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Pierre BIANNE, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

Monsieur Paul PINA, salarié VEOLIA Toulouse-Ginestous

**Autres personnalités invitées :**

Madame Sandrine CHENIKI, ATMO Occitanie

Monsieur Pierre-Yves ROBIC, ATMO Occitanie

Monsieur Christophe ANSELME, SUEZ